

ARRETE DU MAIRE

Du 22 mai 2023

**portant autorisation d'occupation du domaine
public et réglementation provisoire du
stationnement et de la circulation à l'occasion
de la « FETE DU JEU »
le samedi 10 juin 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande d'autorisation présentée par l'Amicale Laïque de TONNEINS, sise 3 boulevard Charles de Gaulle – BP 3 – 47400 TONNEINS, représentée par son Président Monsieur Gautier FABBRO, en vue d'organiser la « Fête du Jeu » dans l'enceinte du jardin public, le samedi 10 juin 2023 de 14h00 à 18h00,

VU l'arrêté du Maire de TONNEINS, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire du troisième groupe pour cette manifestation le 10 juin 2023 de 14h00 à 18h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser l'Amicale Laïque de TONNEINS à occuper le domaine public du jardin public, le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 19h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale Laïque de TONNEINS, sise 3 boulevard Charles de Gaulle – BP 3 – 47400 TONNEINS, représentée par son Président Monsieur Gautier FABBRO est autorisée à occuper l'enceinte du jardin public de la Mairie, y compris le Théâtre de Verdure le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 19h00, pour y organiser la « FETE DU JEU » rassemblement de familles autour du jeu, qui sera ouverte au public de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : En conséquence :

- **La circulation et le stationnement seront interdits dans la cour de la Mairie et sur la voie le reliant au Complexe Culturel de la Manoque, ainsi que dans l'ensemble du jardin public de la Mairie, du vendredi 09 juin 2023 à 19h00 au samedi 10 juin 2023 à 19h00.**
- **Les entrées carrossables du jardin public de la Mairie seront fermées physiquement à l'aide de véhicules de l'association, de nature à empêcher les intrusions de véhicules pendant la période de présence du public sur la manifestation, le samedi 10 juin 2023. L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés et que le passage de tout véhicule y soit impossible : il devra organiser les rotations de véhicules d'organisation et de logistique uniquement avant et après la période d'ouverture du site au public (14h00-18h00).**

Les interdictions prévues à l'article 2 du présent arrêté ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours.

L'organisateur devra veiller à pouvoir à tout moment et sur réquisition des services d'incendie et de secours, faire déplacer sans délai les véhicules protégeant l'accès de la cour de la Mairie, qui reste le point de pénétration pour les pompiers et les secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé, et sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun retour ne pourra être exercé contre elle. L'Amicale Laïque de TONNEINS sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, l'Amicale Laïque de TONNEINS devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affaissant.

L'Amicale Laïque de TONNEINS s'engage à mettre à disposition des personnels bénévoles en nombre suffisant et identifiables visuellement, chargés de la surveillance, de l'encadrement de cette manifestation ainsi que l'alerte le cas échéant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 5 : La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'Amicale Laïque de TONNEINS ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'Amicale Laïque de TONNEINS fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, l'Amicale Laïque de TONNEINS, organisatrice de cette manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 22 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO